

DELIBERATION

Du Conseil Municipal de SAINT-ANDELAIN

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier 2026 à 19 heures
Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de Madame Nathalie LIÉBARD - Maire -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	11
Nombre de conseillers présents	:	6
Nombre de suffrages exprimés	:	8

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 Janvier 2026

Présents : Liébard Nathalie (Maire), Clénet Aude (2^{ème} adjoint), Blanchet Sandrine, Brun Stéphanie, Daguenau Valérie, Mauroy Simone,

Absents excusés donnant pouvoir : Champeau Franck (1^{er} adjoint), Chollet Séverin,

Absents : Gresle Julien, Crotté Fabien, Chauveau Claude,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

-Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget 2026 :

Budget principal 2025	Dépenses inscrites au budget primitif hors RAR	¼ des crédits
Article 2152 (installations de voirie)	31700 €	7925 €
Article 2157 (Matériel et outillage technique, borne incendie)	6617 €	1654.25 €
Article 2184 (Matériel divers)	10 000€	2 500€

Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire

Nathalie LIÉBARD

Secrétaire de séance

Dagueneau Valérie